



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/48/L.11
21 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour

UNIVERSITE POUR LA PAIX

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bélarus, Bolivie, Cap-Vert, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Chili, Chypre, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Italie, Kirghizistan, Maroc, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Togo, Ukraine, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle a recommandé de créer, dans le cadre de l'Université des Nations Unies, une Université pour la paix, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix,

Rappelant également que, par sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix¹,

Rappelant en outre ses résolutions 45/8 du 24 octobre 1990 et 46/11 du 24 octobre 1991, relatives au dixième anniversaire de l'Université ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le dixième anniversaire de l'Université pour la paix²,

Constatant que l'Université a connu des difficultés financières qui l'ont empêchée de mener à bien les tâches et programmes qu'exige son importante mission,

¹ Voir résolution 35/55, annexe.

² A/46/580.

Constatant qu'au cours de la période 1991-1993, l'Université pour la paix a réalisé diverses activités qui, pour la plupart, ont été menées à bien grâce à des contributions financières versées par l'Espagne, l'Italie, le Costa Rica, ainsi que par la Commission des communautés européennes et à d'autres apports de fondations et organismes non gouvernementaux,

Notant qu'en 1991, le Secrétaire général a créé, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son domaine d'action au reste du monde et exploiter pleinement son potentiel : enseignement, recherche et soutien à l'Organisation des Nations Unies et pour s'acquitter de son mandat qui consiste à oeuvrer en faveur de la paix dans le monde en mettant l'accent sur la promotion d'activités concrètes de recherche et de formation dans le cadre de l'Agenda pour la paix³ proposé par le Secrétaire général aux fins de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix ainsi que du règlement pacifique des différends,

Rappelant que la Slovénie a adhéré à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix le 6 juin 1992,

Rappelant également que, dans sa résolution 46/11, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et par la suite tous les deux ans, à l'ordre du jour de ses sessions futures, une question intitulée "Université pour la paix",

1. Exprime à nouveau sa reconnaissance au Secrétaire général d'avoir créé le Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires pour aider l'Université pour la paix à mener à bien son action en faveur de la paix et la doter des ressources accrues qui lui sont indispensables pour poursuivre sa mission;

2. Invite les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux, ainsi que toutes les entités et personnes intéressées, à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale et au budget de l'Université pour la paix;

3. Invite également les Etats Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et à témoigner ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement pour la paix à vocation universelle, dont le mandat est de promouvoir la paix mondiale;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session une question intitulée "Université pour la paix".

³ A/47/277-S/24111.